« Mener son chantier de déconstruction[1] et de démolition[2] responsable »

Un guide simplifié

Cette feuille de route est destinée à accompagner pas à pas une démolition dans le contexte actuel.

Les procédures sont décrites de façon pragmatique.

Ce guide a été créé par :

[1] *déconstruction : démontage systématique et minutieux d'un bâtiment pour récupérer et valoriser les matériaux, nécessitant une planification rigoureuse. Cela permet de réduire l'impact environnemental en diminuant la pollution et les déchets.*

[2] démolition : destruction totale d'un bâtiment sans récupération des matériaux, réalisée de manière non sélective, générant des déchets mélangés dont le traitement peut être coûteux et problématique.

Nota : vous pouvez très bien vous entourer d'entrepreneurs spécialisés en démolition ou d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ou encore d'un maître d'œuvre.

Étapes pour bien déconstruire - démolir

Étapes		Détails	Qui réalise l'action	Tâche réalisé
0. Sécurisation du site avant intervention	1	Prendre contact avec ses assureurs avant toute action.	Propriétaire[3]	
	2	Vérifier le contrat d'assurance de l'exploitation pour voir s'il inclut une RC environnementale et si des livrables sont attendus par l'assureur à la fin de la déconstruction.	Propriétaire	
	3	Demander la coupure des réseaux auprès des services publics compétents. *Vérifier que cela a été bien effectué.* - eau : CDE clientele@cde.nc objet : " Service Technique - déconnexion du réseau pour démolition du bâtiment" (délais 48h) - électricité : EEC – Tél : 05 00 11 et ENERCAL – clientele@enercal.nc - CGIT de l'OPT (Centre de Gestion des Infrastructures et des Réseaux de Transport) - Tél : 26 72 00 - assainissement et autres réseaux : des villes (Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore et Païta) - Autres réseaux provenant du voisinage.	Propriétaire	
	4	Prendre connaissance du rapport de l'expertise de l'assureur.	Propriétaire	
	5	Faire réaliser un diagnostic solidité des structures existantes en vue de fournir un avis technique sur l'état du bâti (possible conservation partielle ou démolition complète).	Expert[4]	
		Définir le futur projet de construction sur le site. *N'oubliez pas d'échanger avec votre locataire pour anticiper ses besoins.* *Cette étape est peut-être nécessaire pour évacuer les fondations du bâtiment, qui ne pourront pas être utilisées pour la nouvelle construction.*	*Propriétaire*	

[3] *Propriétaire : Particulier ou professionnel (société/entreprise) possédant le bâtiment, désigné aussi comme maître d'ouvrage dans les marchés publics ou client dans le secteur privé. Commanditaire du projet pour lequel les travaux sont réalisés.*

[4] *Experts : Professionnel qualifié dans le secteur du bâtiment, spécialisé dans l'expertise technique selon les normes et règles en vigueur. Peut inclure des experts en assurance bâtiment, des bureaux de contrôle, des bureaux d'études structure et environnement, des laboratoires, ou des entreprises spécialisées (comme dans l'amiante).*

Étapes pour bien déconstruire - démolir

Étapes		Détails	Qui réalise l'action	Tâche réalisé
1. Évaluation initiale	1	Identifier la date de la construction du bâtiment.	Propriétaire	
		- Construction avant 2010 = potentiel amiante		
		- Amiante : arrêté n° 2007-767/GNC du 22 février 2007 relatif à l'importation, l'utilisation, et la vente d'amiante sous toutes ses formes en Nouvelle-Calédonie. *Matériaux dans le bâtiment et dans les réseaux. Faire réaliser un diagnostic amiante par un expert comprenant le repérage des matériaux amiantés dans le bâtiment. Ce document devra être transmis aux entreprises.*		
		- ***Cluster Amiante :*** *gp2anc@gmail.com*		
		- Évaluation (visuelle avec prélèvement si doute) pour un tas de gravats (compris cendres). *- Diagnostic pour une structure encore debout si possible.*	Propriétaire + Expert amiante	
	2	S'entourer de professionnels ayant les **qualifications / expériences** et une **assurance** pour effectuer les travaux.	Propriétaire	
		Vous pouvez vous référez à la liste des signataires de la Charte de la déconstruction (Cluster ACOTRED / FCBTP) qui se trouve sur le site lien cluster ACOTRED ou lien FCBTP	Propriétaire	
	3	Identifier et inventorier les matériaux et produits potentiellement dangereux (volumes ou tonnages associés.	Entreprises[5]	
		- Hydrocarbure (essence),		
		- Produits chimiques (peinture, huiles, solvants, etc.),		
		- Bois traité,		
		- Terres polluées,		
		- Autres.		
	4	Identifier les matériaux potentiellement réutilisables.	Entreprises	

[5] *Entreprises : Entreprise compétente dans une ou plusieurs spécialités de la construction, responsable de la livraison d'un ouvrage complet et conforme, pour un prix et dans un délai fixés par contrat.*

Étapes pour bien déconstruire - démolir

Étapes		Détails	Qui réalise l'action	Tâche réalisé
1. Évaluation initiale		*Il vous est possible d'avoir des conseils en lien avec la déconstruction - démolition et les centres de déchets. Pour cela vous pouvez contacter :* *- CCI : environnement@cci.nc - une visite du chantier peut également être envisagée.* *- CSP : infoclientele@csp.nc - vous indiquera les sites les plus appropriés pour vos déchets lors d'une visite du site.*	*Propriétaire*	
	5	Regrouper, si possible, les plans de l'existant (plan de masse, PC, plan de réseaux, plan de distribution, plans de récolement, …)	Propriétaire	
	6	Identifier les contraintes du site (accès, tiers, ligne électrique à proximité, servitude, espace libre pour le tri et stockage des bennes, zone tampon, …) et son statut règlementaire (ICPE, ERP, …)	Propriétaire + Entreprises	
2. Planification et coordination	1	Demander un devis ou un contrat détaillé comprenant : - l'amiante (point 1.1 ci-dessus) - les clauses d'évacuation des déchets (points 3.5, 6 et 7 ci-dessous), - la description détaillée de la prestation technique incluant : - le planning. - la solution de gestion des eaux de lessivage et eaux de ruissellement (lixiviation) des cendres et des matériaux incendiés. - les mesures de sécurité sur le site et de surveillance du chantier. - les zones de stockage pour trier les différents déchets. - les mesures de protection environnementale. *Assurez-vous que les clauses de protection des travailleurs sont bien incluses (point 4.2 ci-dessous).*	Propriétaire	
	2	Établir un plan détaillé de déconstruction-démolition avec les zones potentiellement conservées et celles à démanteler.	Entreprises	

Étapes pour bien déconstruire - démolir

Étapes		Détails	Qui réalise l'action	Tâche réalisé
3. Préparation du site	1	Vérifier :	Propriétaire	
		- Mise en place des mesures de sécurité sur le site (clôtures, panneaux de signalisation, plan de sécurité, etc.) et de surveillance du chantier.		
		- Présence de zone de stockage pour trier les différents déchets.		
		- Présence d'une solution de gestion des eaux de lessivage et eaux de ruissellement.		
		- Mise en place des mesures de protection environnementale (rejet d'eau polluée).		
		- Mise en place des plans de prévention, de gestion et de retrait des matériaux dangereux conformément aux réglementations.		
		- Amiante		
		- Hydrocarbures		
		- Autres		
	2	S'enregistrer auprès des sites de stockage et de traitement des déchets.	Propriétaire + Entreprises	
		1. Zone de stockage des *déchets non dangereux non brûlés* : CSP Gadji		
		2. Zone de stockage des *déchets brûlés ou partiellement brûlés issus d'incendies*, sauf les déchets dangereux et réglementés mentionnés au point 5 ci-après : CSP Gadji		
		3. Zone de stockage de déchets dangereux (à l'exclusion des déchets amiantés)		
		4. Zone de stockage des déchets amiantés (voir le détail dans la délibération de la province Sud)		
		5. Zone de stockage des déchets réglementés (REP) : contacter TRECODEC trecolettre1@gmail.com		
		6. Zone de stockage de la ferraille non souillée par des déchets dangereux		
		7. Zone de stockage des déchets inertes non calcinés : site d'endigage de Koutio-Kouéta https://endigage-sud.nc/		
		8. Zone de stockage des déchets pouvant être valorisés, matériaux et équipements pouvant être réemployés.		

Étapes pour bien déconstruire - démolir

Étapes		Détails	Qui réalise l'action	Tâche réalisé
4. Communication et sensibilisation	1	Informer les parties prenantes (voisins, autorités locales, etc.) du projet de démolition, de déconstruction et de ses impacts.	Propriétaire + Entreprises	
	2	Demander à l'entreprise de sensibiliser les travailleurs aux pratiques sécuritaires et aux protocoles de démolition.	Propriétaire	
		Les travailleurs devront porter un Équipement de Protection Individuelle (EPI). *Leur utilisation est obligatoire afin de minimiser les accidents et les blessures.* *Les protections : de la tête, des yeux et du visage, auditives et respiratoires, vêtements de protection et gants, chaussures de sécurité et protection contre les chutes.*	Entreprises	
5. Déconstruction - Démolition	1	Tenir des registres détaillés de tous les matériaux réemployés et les déchets éliminés (voir tableau de suivi proposé sur le site de la CCI https://chantiervert.cci.nc/.../Tableau-de-suivi-des-dechets.xlsx ou annexe 3 de la délibération province Sud).	Propriétaire + Entreprises	
	2	S'assurer que l'entreprise commence par **l'enlèvement des matériaux dangereux** (amiante, plomb, etc.) conformément aux réglementations.	Propriétaire + Entreprise	
		- Retrait de l'amiante par des entreprises habilitées et qualifiées conformément aux plans et documents établis.	Entreprises	
		- Évacuation vers les filières de traitement autorisées (voir point 3.5 ci-dessus et conformément à la délibération de la province Sud).	Entreprises	
		- Récupérer les bordereaux de suivi de déchets dangereux (en fin de document annexe 1 ou 2 de la délibération de la province Sud).	Propriétaire	
		- Faire procéder au contrôle du chantier avant tous autres travaux de démolition.	Propriétaire + Entreprises	
	3	Récupérer ou faire récupérer les matériaux réemployables.	Propriétaire + Entreprises	

Étapes pour bien déconstruire - démolir

Étapes		Détails	Qui réalise l'action	Tâche réalisé
5. Déconstruction - Démolition	4	Faire procéder à la démolition mécanique ou manuelle du bâtiment en respectant les règles de sécurité et environnementales.	Propriétaire	
	5	Vérifier le tri des déchets in situ ou ex situ pour minimiser leur impact environnemental conformément à la délibération de la province Sud.	Propriétaire + Entreprises	
	6	Caractériser la potentielle pollution des sols et des eaux sur le site.	Entreprises	
6. Gestion des déchets	1	S'assurer du transport des déchets vers les centres de traitement agréés (voir liste ci-dessus dans le point 3.5)	Propriétaire + Entreprises	
	2	Récupérer l'ensemble des bons de prise en charge ou bordereau de suivi des déchets (BSD se trouve en fin du document de la délibération de la province Sud annexe 3).	Propriétaire	
7. Documentation et rapports	1	Contrôler la tenue des registres détaillés de tous les matériaux réemployés et les déchets (éliminés ou valorisés) (voir point 3.5 ci-dessus).	Propriétaire + Entreprises	
8. Fin du projet	1	Dépolluer le site après purge de celui-ci de toutes les infrastructures (fondations et réseaux) en cas de pollution.	Entreprises	
	2	Nettoyer et sécuriser le site après la démolition.	Entreprises	
	3	Garder 10 années tous les documents en lien avec la démolition de l'entreprise.	Propriétaire	
Après toutes ces étapes vous serez en capacité de construire votre nouveau bâtiment.				

Veuillez trouver un lien pour un formulaire de retour d'expérience (3 minutes maximum)
https://docs.google.com/retour_d'expérience